

Fraternité

1 4 DEC. 2021
UID 11/66 Perpignan

Perpignan, le 10 décembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE 2021 344-0001

Mettant en demeure la société VAILLS Carrières SAS, de respecter les prescriptions applicables à la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2800 du 12 août 2005, autorisant la Société VAILLS SAS à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu dit « Coumeilles des Barrencs », sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, sur une surface de 32 304 m², pour une production maximale annuelle de 200. 000 tonnes et pour une durée de 10 ans et portant sursis à statuer sur la partie extension de la demande;

Vu l'arrêté préfectoral nº 1874 du 16 mai 2006 levant le sursis à statuer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22727/08 du 07 juillet 2008 mettant à jour le montant des garanties financières de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-246-0001 du 09 septembre 2010 de changement d'exploitant au profit de la société SATP;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-159-0001 du 08 juin 2015 mettant à jour le montant des garanties financières de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE 2018124-0001 du 4 mai 2018 de changement d'exploitant de la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL, au profit de la société VAILLS Carrières SAS ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement suite à la visite d'inspection du 27/05/2021 transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations ;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 19 novembre 2021 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet ;

Copy DOVER -> Blown Janat

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une visite réalisée le 27/05/2021, l'inspection des installations classées a relevé des non-conformités par rapport aux prescriptions applicables, qui sont détaillées dans la fiche de constats de faits de non-conformité annexée au rapport de visite ;

« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 171-8-I du Code de l'Environnement il convient de mettre en demeure la société VAILLS Carrières SAS, de respecter les prescriptions applicables à la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRÊTÉ

La société VAILLS Carrières SAS dont le siège social est situé 8 Cami de l'Aulède 66490 SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS, pour la carrière de calcaire située au lieu-dit « Coumeilles des Barrencs » sur le territoire de la commune d'ESTAGEL est mise en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions applicables et notamment de corriger les neuf non-conformités (NC1 à NC3) relevées dans la fiche de constat annexée (annexe 1) au rapport de visite sous un délai de deux mois.

ARTICLE 2 : JUSTIFICATIFS DE MISE EN CONFORMITÉ

La société VAILLS Carrières SAS doit fournir, un mémoire relatif à la mise en place des actions correctives, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce document comprendra notamment la fiche de constat annexée au rapport de visite dûment renseignée (colonne réservée à la réponse de l'exploitant) et les différents justificatifs nécessaires (factures, photographies, procédures, analyses, mesures...)

ARTICLE 3 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre la société VAILLS Carrières SAS des sanctions administratives et des sanctions pénales, prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 5 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;

d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34000 Montpellier) soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION - AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie) chargé de l'inspection des installations classées, le maîre d'Estagel, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à la société VAILLS Carrières SAS.

Fait à Perpignan, le

1 0 DEC. 2021

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Kevin MAZOYER

